



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2023

À 20 heures 30 à la Mairie de Gages

L'an deux mille vingt-trois le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTROZIER, dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Gages, sous la présidence de Monsieur Laurent GAFFARD, Maire.

### Présents :

Mme Séverine RAFFY, Mme Fatima DANSETTE, M. Bernard ARETTE, M. Yves CASTELLA, M. Marc SOLINHAC, M. Manuel BELLO, Mme Marie-Christine MAUREL, Mme Caroline AOUAT, M. Florent VERNHET, Mme Chantal APESTEGUY, Mme Stéphanie CASTANIE, Mme Marina LACAZE, Mme Myriam CABROL, M. Stéphane CHAPTAL, Monsieur Benoît RASCALOU.

### Pouvoirs de vote :

Monsieur Sébastien BOUDOU donne pouvoir de vote à Madame Séverine RAFFY

Absents excusés : Monsieur Eric PUNTEL, Madame Valérie SICRE

Secrétaire de séance : Madame Chantal APESTEGUY

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 17

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Juillet 2023
- Compte-rendu de délégations
- Présentation du projet de rénovation des logements communaux par SOLIHA
- Délibération pour valider la création d'un poste d'agent de maîtrise permanent, la mise à jour du tableau des emplois et autoriser la signature d'un contrat à durée déterminée
- Délibération pour valider la création d'un emploi contractuel à temps complet dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité au sein du service technique pour une durée de 1 mois
- Délibération pour valider la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade et la mise à jour du tableau des emplois
- Délibération pour valider la création d'un emploi contractuel à temps complet dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité au sein du service technique
- Délibération pour valider la poursuite de l'adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Aveyron à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024
- Délibération pour valider la mise en place d'un tarif repas cantine pour le personnel communal
- Délibération pour valider la proposition d'extension de la plateforme de recyclage située sur les parcelles section A numéros 711 et 1299 mises à disposition d'une entreprise
- Délibération pour valider le choix du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la route du Causse Comtal à Gages
- Délibération pour autoriser la signature du devis pour les travaux de réfection d'une traversée busée sur le ruisseau de Rieutord à Aujols
- Délibération pour compléter la délibération du 23/02/2023 relative à la programmation des coupes de bois 2023 avec le mode de délivrance des bois d'affouages
- Délibération pour désigner un référent déontologue des élus
- Délibération pour autoriser la signature de la convention à l'expérimentation du Compte Financier Unique
- Délibération pour valider le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Photoréflexes
- Délibération pour valider la proposition de convention avec l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron pour la mise en place d'une intervention dans l'école
- Délibération de principe pour acter le projet de vente du minibus 9493PJ12
- Informations et questions diverses



Monsieur le Maire expose aux élus que la présentation du projet de rénovation des logements communaux par SOLIHA est reportée à une prochaine réunion du conseil municipal.

### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023**

Le procès-verbal a été transmis à tous les élus par mail le 04 octobre 2023

Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 12 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2- Compte-rendu de délégations**

Conformément à la délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Monsieur le Maire fait part des décisions prises :

MAUVERTX	Mobilier intérieur salle des adultes restaurant scolaire	3 567,49 € HT
SMICA	Ordinateur portable service cantine	619,00 € HT
CHAUSSON MATERIAUX	Fourniture bois pour terrasse et pergola aménagement cour école	3 649,90 € HT
SMICA	Ordinateur responsable service technique	632,00 € HT

#### Echanges :

*Monsieur Benoît RASCALOU demande si la pergola a été posée Monsieur le Maire précise que les plans sont en cours de réalisation et la pose sera ensuite réalisée par le service technique.*

### **3- Délibération pour valider la création d'un poste d'agent de maîtrise permanent, la mise à jour du tableau des emplois et autoriser la signature d'un contrat à durée déterminée (en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)**

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### DÉCIDE

La création à compter du 13 novembre 2023 d'un emploi de responsable de service technique dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet et la modification du tableau des emplois.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires et compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, il sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier du concours d'agent de maîtrise et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération 2023/47 votée à l'unanimité.**

#### Echanges :

*Monsieur Benoît RASCALOU demande si l'agent va réaliser une période d'essai. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas prévu.*



#### **4- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en attendant le recrutement du responsable du service technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'agent de maîtrise à temps complet en attendant le recrutement du responsable du service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 16 octobre 2023 au 12 novembre 2023 inclus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Délibération 2023/48 votée à l'unanimité.**

#### **5- Délibération pour valider la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique dans le cadre d'un avancement de grade et la mise à jour du tableau des emplois**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

Monsieur le Maire propose aux élus :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée jointe en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Délibération 2023/49 votée à l'unanimité.**

#### **6- Délibération pour valider la création d'un emploi contractuel à temps complet dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité au sein du service technique**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement du service technique pendant la phase d'installation du responsable du service technique ;



Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 14 novembre 2023 au 13 mai 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération 2023/50 votée à l'unanimité.**

Echanges :

*Monsieur Benoît RASCALOU demande s'il est possible de disposer du tableau des effectifs.*

*Monsieur le Maire inique aux élus que ce document sera transmis à tous les élus.*

**7- Délibération pour valider la poursuite de l'adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Aveyron à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et la modification du taux des cotisations.**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 13 janvier 2022, la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec Willis Towers Watson (ex Gras Savoye/CNP) via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 10 jours :

Risques assurés : Tous les risques

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 a informé la collectivité d'une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir le taux, pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, soit 6.52%
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette augmentation.

**Délibération 2023/51 votée à l'unanimité.**

**8- Délibération pour valider la mise en place d'un tarif repas cantine pour le personnel communal**

Monsieur le Maire propose aux élus, afin de permettre à l'ensemble des salariés de profiter de notre nouvel équipement flambant neuf et d'améliorer leurs conditions de travail, de leur offrir la possibilité de prendre leur repas à la cantine et avec des conditions avantageuses.



Monsieur le Maire précise que ce nouvel avantage social doit toutefois respecter un cadre réglementaire précis pour ne pas être requalifié en avantage en nature : la participation personnelle de l'agent doit être au moins égale à la moitié d'une valeur forfaitaire définie par l'URSSAF chaque année soit 5,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il propose de fixer le tarif du personnel communal à 3,90 €, tarif identique à celui du repas enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer le prix du repas cantine pour le personnel communal à 3,90 €, applicable à compter du 06 novembre 2023.

**Délibération 2023/52 votée à l'unanimité.**

**9- Délibération pour valider la proposition d'extension de la plateforme de recyclage située sur les parcelles section A numéros 711 et 1299 mises à disposition d'une entreprise et l'avenant à la convention de mise à disposition des parcelles section A numéros 711 et 1299.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 15 décembre 2022, le conseil municipal a délibéré pour le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une partie des parcelles section A 711 et 1299 (4 900 m<sup>2</sup>) à l'EURL MATHOU TP à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une période de 3 ans pour le stockage, le concassage et le criblage de déchets inertes issus du BTP de son entreprise avec un loyer fixé à 780 euros révisable.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'afin d'optimiser à 100% le recyclage, l'entreprise MATHOU s'est dotée d'un crible de petite envergure, qui nécessite une surface supplémentaire pour deux raisons :

- pour disposer de la surface nécessaire à l'évolution de la machine (20\*30)
- pour pouvoir stocker les matériaux qui ne seront pas criblés par la machine actuellement

Le volume et donc le tonnage seront toujours les mêmes sur le site mais la machine permettra de produire de nouvelles coupures de matériaux qui n'étaient pas produites avant. Ces matériaux non-triés étaient auparavant simplement utilisés comme matériaux de remblai sur les différents chantiers réalisés par l'entreprise.

L'objectif de cette nouvelle installation est d'essayer de recycler la plus grande quantité des déchets inertes et de les réutiliser sur d'autres chantiers.

Monsieur le Maire propose d'établir un avenant à la convention en cours afin d'intégrer la surface nécessaire supplémentaire soit 4 740 m<sup>2</sup> et de fixer un nouveau loyer applicable et fixé de la façon suivante : 780 €/4900 x (4900+4700) soit 1 536 € révisable annuellement.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition des parties des parcelles section A 711 et 1299 (4 740 m<sup>2</sup>) tel que présenté,

- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération 2023/53 votée par 1 abstention et 16 voix pour.**

**10- Délibération pour valider le choix du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la route du Comtal à Gages**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 20 juillet 2022, les élus ont autorisé la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation de la route du Comtal à Gages.

Monsieur le Maire précise que l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 17/08/2023 pour publicité et publié sur le site [www.e-occitanie.fr](http://www.e-occitanie.fr). La date limite de réception des offres était fixée au 15/09/2023 à 12h00.

Une entreprise s'est portée candidate et a répondu dans le délai imposé : Frayssinet Conseils et Assistance.

Le taux de rémunération proposé par l'entreprise est de 7,34% soit 170 000,00 € HT (montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux) x 7,34% = 12 480,00 € HT auquel est rajouté le forfait du levé topographique fixé à 2 500,00 € HT.

Ce montant de 14 980,00 € HT est décomposé en deux tranches :



- une tranche ferme dont le total s'élève à 7 600,00 € HT incluant les études préliminaires, le levé topographique, les études d'avant-projet.
- une tranche optionnelle dont le total s'élève à 7 380,00 € HT incluant les études de projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux avec le dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres, les études d'exécution VISA, la direction de l'exécution des travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la signature du marché avec Frayssinet Conseils et Assistance pour un montant de 14 980,00 € HT.
- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération 2023/54 votée par 3 voix contre et 14 voix pour.**

#### Echanges :

*Monsieur Benoît RASCALOU demande s'il est possible de valider le choix de l'entreprise alors qu'il n'y a qu'un seul devis.*

*Monsieur le Maire indique aux élus que c'est effectivement possible et qu'après échange avec les services d'Aveyron Ingénierie, le pourcentage proposé par le maître d'œuvre est cohérent.*

*Monsieur Benoît RASCALOU demande où en sont les études d'Aveyron Ingénierie. Monsieur le Maire précise que leur rendu a permis la mise en place des écluses provisoires et qu'ils ont travaillé sur la préparation du marché pour la recherche d'un maître d'œuvre.*

*Monsieur Benoît RASCALOU fait remarquer qu'il manque des panneaux de signalisation, Madame Séverine RAFFY précise qu'ils sont commandés et que les radars sont placés. Elle indique aux élus que le maître d'œuvre va analyser la meilleure solution technique possible et qu'elle pourrait être différente de celle expérimentée en fonction du bilan qui en sera fait.*

#### **11- Délibération pour autoriser la signature du devis pour les travaux de réfection d'une traversée busée sur le ruisseau de Rieutord à Aujols**

Monsieur le Maire indique aux élus qu'afin de pouvoir réaliser des travaux de changement d'une buse permettant la traversée du ruisseau de Rieutord à Aujols, ces travaux nécessitant une intervention en rivière, Aveyron Ingénierie a été sollicité pour la constitution des dossiers administratifs et le choix d'une entreprise en capacité de réaliser ces travaux dans les règles de l'art.

Il précise que le dossier de consultation a été envoyé le 05 septembre 2023 à 6 entreprises : SARL PUE-CHOULTRES, CONTE et Fils, EUROVIA, EIFFAGE Route, COLAS et MATHOU TP ; la date de remise des offres était fixée au 21/09/2023 à 12 heures.

Il présente les 2 offres réceptionnées :

- Entreprise MATHOU : 13 205,50 € HT
- Entreprise COLAS : 14 940,00 € HT

et il propose de retenir l'offre de l'entreprise MATHOU TP.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la signature du marché la signature du marché avec l'entreprise MATHOU pour un montant de 13 205,50 € HT.
- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération 2023/55 votée à l'unanimité.**

#### **12- Délibération pour compléter la délibération du 23/02/2023 relative à la programmation des coupes de bois 2023 avec le mode de délivrance des bois d'affouages et modification du règlement de l'affouage.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 23 février 2023, le conseil municipal a délibéré pour valider la programmation des coupes de bois et la vente prévues dans la forêt communale en 2023.

Il expose aux élus que s'agissant de l'affouage 2023, considérant les conditions d'exploitation de la coupe notamment son accès difficile, il est proposé d'expérimenter une nouvelle modalité de mise à disposition du bois



d'affouage avec intervention d'un entrepreneur forestier, à charge de la commune, et la mise à disposition du bois en bordure de chemin débité en 2 mètres pour les affouagistes.

Conformément au règlement en vigueur, il propose de délibérer pour définir les éléments particuliers, susceptibles de changer d'une année sur l'autre, notamment :

- le choix du mode d'exploitation : débité prêt à emporter
- les zones proposées à l'affouage par l'ONF : conformément à la délibération du 23 février 2023, parcelles 12a, 12b, 13u, 14b, 7b.
- les dates de début et de fin d'inscription au rôle d'affouage : du 16 octobre au 16 décembre 2023
- les délais d'exploitation des lots et d'enlèvement des bois : la coupe sera réalisée dans le 1er trimestre, l'enlèvement du bois devra être réalisé dans un délai de 1 mois après le courrier d'attribution du lot d'affouage
- le montant de la taxe d'affouage : 36 € par m<sup>3</sup>.

Par ailleurs il précise que le règlement validé par délibération du 21 octobre 2021 doit être modifié pour intégrer les nouvelles modalités pratiques de la coupe d'affouage mise à disposition débitée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide les éléments particuliers et la modification du règlement de l'affouage telle que présentée.
- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération 2023/56 votée à l'unanimité.**

#### Echanges :

*Monsieur Benoît RASCALOU demande si ces propositions ont été soumises à l'ONF. Madame Séverine RAFFY précise que l'ONF définit la parcelle soumise à l'affouage et le marquage du bois mais n'a pas de regard sur les modalités pratiques de l'affouage.*

*Monsieur Benoît RASCALOU demande qui est responsable en cas de détériorations sur les chemins. Madame Séverine RAFFY précise que pour une coupe supervisée par l'ONF c'est l'ONF qui gère l'état des lieux préalable et la surveillance du chantier et de ses impacts ; dans les autres cas c'est la collectivité qui a été amenée à réaliser des états des lieux et à demander réparation quand cela a été nécessaire.*

*Madame Myriam CABROL demande qui va payer l'entreprise et que ce renseignement soit noté dans la délibération. Madame Séverine RAFFY précise que la commune encaissera 36 € par mètre cube de taxe d'affouage et devrait reverser 26 € par mètre cube à l'entrepreneur forestier qui aura été retenu.*

### **13- Délibération pour désigner un référent déontologue des élus**

Conformément à la réglementation, les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, doivent désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus et de les conseiller dans le cadre du respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser :

- la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition,
- les modalités de saisine et de l'examen de la question posée ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise également les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité est fixé à 80 euros par dossier (conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local). Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge. La qualité du référent doit être mentionnée dans la délibération.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue pour les élus.



Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et L.2121-29,  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,  
Considérant que François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, est volontaire pour assurer cette fonction.  
Considérant que M. TORT accepte d'être désigné comme référent déontologue des élus de la Commune de Montrozier,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/désigne Monsieur François TORT comme référent déontologue de la commune dans les conditions suivantes :

- le montant de son indemnité de vacation est fixé à 80 € par dossier traité ;
- les élus pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;
- le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ d'action de compétence, communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il informera la commune des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;
- cette mission sera assurée jusqu'à l'expiration du mandat des conseillers municipaux (2026) ;
- le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement seront établis selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, et plus précisément :
  - Frais de repas : remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (sur présentation des justificatifs)
  - Frais d'hébergement : remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
  - Frais de stationnement, péages d'autoroutes, tickets de transport en commun : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
  - Frais de transport : remboursement au réel selon les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.

2/ Monsieur le Maire à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.

**Délibération 2023/57 votée à l'unanimité.**

#### **14- Délibération pour autoriser la signature de la convention à l'expérimentation du Compte Financier Unique**

Monsieur le Maire expose aux élus que selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2023, un Compte Financier Unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires.

Il a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un Compte Financier Unique.

Les objectifs du Compte Financier Unique sont :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et la comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte pour les exercices budgétaires 2023.



Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre de l'expérimentation au Compte Financier Unique requiert la signature d'une convention avec l'Etat.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du Compte Financier Unique et de son suivi, en partenariat étroite avec le Service de Gestion Comptable et le conseiller aux décideurs locaux.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Délibération 2023/58 votée à l'unanimité.**

#### **15- Délibération pour valider le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Photoréflexes**

Monsieur le Maire indique aux élus que, suite à l'achat de 30 cadres photos pour les expositions, l'association Photoréflexes demande par courrier reçu le 20 juillet 2023 une subvention exceptionnelle de 179,70 € correspondant au montant de l'achat.

Monsieur le Maire propose aux élus, considérant l'avis favorable de la commission associations, de verser une subvention exceptionnelle de 179,70 € à l'association Photoréflexes.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le versement de cette subvention exceptionnelle de 179,70 euros à l'association Photoréflexes, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

**Délibération 2023/59 votée à l'unanimité.**

#### **Echanges :**

*Monsieur Stéphane CHAPTAL précise qu'il aurait été opportun que la Mairie achète les cadres et les prête aux associations.*

#### **16- Délibération pour valider la proposition de convention avec l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron pour la mise en place d'une intervention dans l'école**

Monsieur le Maire expose aux élus que l'association ADOC 12 était intervenue à l'école de Gages pour l'Opération Païs en début d'année scolaire 2022/2023.

Il indique aux élus que la directrice de l'école serait intéressée pour la mise en place d'une intervention dans l'école à la rentrée 2023/2024. L'objectif est l'apprentissage de la langue et de la culture occitane avec des méthodes adaptées à l'âge des élèves. Le coût annuel est fixé à 310 € pour une classe bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention qui prendra effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026. Les parties reprendront contact à chaque rentrée pour faire un point d'étape sur l'application de la convention, pour voir de l'évolution ou de l'arrêt des interventions de l'association ADOC12.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la signature de la convention avec l'association ADOC 12.

**Délibération 2023/60 votée à l'unanimité.**

#### **17- Délibération de principe pour acter le projet de vente du minibus 9493PJ12**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 13 avril 2023, le conseil municipal a validé la cession du minibus immatriculé 5810PK12 à l'Association Familles Rurales de Gages-Montrozier.

Monsieur le Maire propose une délibération de principe pour acter la décision de vendre le 2<sup>ème</sup> minibus immatriculé 9493PJ12 ayant 211 578 kms.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



- valide la proposition de Monsieur le Maire de prendre une délibération de principe pour la vente du minibus 9493PJ12. Une nouvelle délibération devra être présentée pour acter la vente avec le prix et le nom du bénéficiaire.  
**Délibération 2023/61 votée à l'unanimité.**

#### **18- Informations et questions diverses**

- Madame Fatima DANSETTE donne le compte rendu de la commission sociale de la CC CLT du 05 juillet 2023, il sera transmis aux élus.

- Monsieur Bernard ARETTE donne le bilan 2023 des balades musicales en Aveyron.

- Monsieur Benoît RASCALOU demande si les courriers adressés à Monsieur le Maire et son conseil municipal peuvent être transmis aux élus. Monsieur le Maire précise qu'un courrier transmis récemment par la Paroisse va leur être adressé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,  
Laurent GAFFARD

Le secrétaire de séance  
Madame Chantal APESTEGUY